

lalux-Safe Invest & easyLIFE Invest

<p>Type d'assurance-vie</p>	<p>lalux-Safe Invest / easyLIFE Invest est un contrat d'assurance-vie de type épargne à capital minimum garanti.</p> <p>Le rendement du produit devrait être en moyenne plus important que dans les contrats d'assurance-vie classiques grâce à des placements un peu plus volatils, mais plus rémunérateurs sur le long terme.</p>																				
<p>Prestation et garantie</p>	<p>Prestation</p> <p>En cas de vie de l'assuré (des assurés) au terme du contrat, le bénéficiaire recevra le montant de l'épargne accumulée.</p> <p>En cas de décès de l'assuré (de l'un des 2 assurés) avant le terme du contrat, le bénéficiaire percevra l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.</p> <p>L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais et des éventuels rachats effectués.</p> <p>Garantie de capital</p> <p>Ni le capital vie, ni le capital décès, ni le capital payé en cas de rachat total ne peut être inférieur à la somme des versements nets effectués sur ce contrat, diminuée des frais et, le cas échéant des rachats partiels effectués.</p>																				
<p>Public cible</p>	<p>Ce produit s'adresse aux clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ désireux de se constituer une épargne, ▪ désireux de bénéficier de la garantie de capital décrite ci-avant, ▪ et intéressés par un rendement potentiel plus élevé mais plus volatil que le rendement des contrats d'assurance-vie classiques. 																				
<p>Rendement</p>	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Un taux d'intérêt garanti de 0,00% s'applique sur toutes les primes payées jusqu'au terme du contrat. Ces primes bénéficient donc de la garantie de capital décrite ci-dessus.</p> <p>Participation aux bénéfices</p> <p>Chaque année, l'épargne acquise est augmentée d'une participation aux bénéfices. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.</p> <p>Le taux de participation aux bénéfices est fixé chaque année sur base des résultats de l'exercice écoulé.</p> <p>Ce taux représente le rendement brut du produit.</p> <p>La participation aux bénéfices est calculée sur base de l'épargne accumulée au 31 décembre sous les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les versements bénéficient pour l'année de leur versement d'une participation aux bénéfices au prorata de leur durée d'investissement, ▪ les montants rachetés en courant d'année ne donnent pas droit à une participation aux bénéfices pour l'année du rachat. <p>Dès son attribution au contrat, la participation aux bénéfices est définitivement incorporée dans l'épargne acquise.</p>																				
<p>Rendements du passé</p>	<p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués :</p> <table border="1" data-bbox="477 1581 1426 1827"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Année</th> <th colspan="2">Taux de rendement brut du produit</th> </tr> <tr> <th>LSI/2008</th> <th>LSI/2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2016</td> <td>1,75 %</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>1,75 %</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>0,25 %</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>2,00 %</td> <td>2,00 %</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>0,00 %</td> <td>0,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>	Année	Taux de rendement brut du produit		LSI/2008	LSI/2017	2016	1,75 %	-	2017	1,75 %	-	2018	0,25 %	1,00 %	2019	2,00 %	2,00 %	2020	0,00 %	0,00 %
Année	Taux de rendement brut du produit																				
	LSI/2008	LSI/2017																			
2016	1,75 %	-																			
2017	1,75 %	-																			
2018	0,25 %	1,00 %																			
2019	2,00 %	2,00 %																			
2020	0,00 %	0,00 %																			
<p>Frais</p>	<p>Frais d'entrée et de gestion</p> <p>Les frais d'entrée prélevés sur les primes sont de maximum 3 %.</p> <p>Les frais de gestion s'élèvent à 0,08 % par mois. Ces frais sont calculés sur l'épargne moyenne de l'année.</p> <p>Le prélèvement des frais de gestion est effectué une fois par an, le cas échéant au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.</p>																				

	<p>Frais de sortie (frais de rachat anticipé)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prime unique <p>Des frais de rachat anticipé sont dus au titre de pénalité en cas de rachat endéans les 5 premières années du versement d'une prime unique. Le montant de ces frais varie en fonction du moment auquel intervient le rachat.</p> <p>En cas de rachat partiel ou total durant les 2 années suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 3% calculée sur le montant racheté.</p> <p>En cas de rachat partiel ou total durant la troisième, quatrième ou cinquième année suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 0,08% par mois non accompli manquant à la durée de 5 ans qui suit le paiement de chaque prime unique, calculée sur le montant racheté.</p> <p>Il n'y a plus de pénalité à partir de la sixième année.</p> <p><u>Rachat anticipé sans pénalité</u></p> <p>Chaque année civile, il est possible d'effectuer un ou plusieurs rachat(s) partiel(s) sans frais de rachat anticipé si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant minimum : 2 500 € par rachat partiel, ▪ montant maximum : 15 % de l'épargne accumulée au 1^{er} janvier de l'année de rachat, limité à un montant de 20 000 € de rachats partiels sans frais sur l'année civile. <p><u>Dispense de frais de rachat anticipé</u></p> <p>En cas de situation familiale difficile liée à l'invalidité ou au chômage du (d'un des) preneur(s) d'assurance ou de son conjoint/partenaire, le(s) preneur(s) d'assurance peut (peuvent) demander le rachat total de son (leur) contrat avec dispense de frais de rachat anticipé. Il en est de même en cas de décès du (d'un des) preneur(s) d'assurance ou de son conjoint/partenaire [sauf si le contrat devait se dénouer pour décès de l'assuré (d'un des assurés)].</p> <p>Cette demande de dispense devra être accompagnée des documents justificatifs jugés nécessaires à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Primes périodiques <p>Aucune pénalité de rachat n'est prélevée sur les primes périodiques.</p>
<p>Durée</p>	<p>La fixation de la maturité du contrat est laissée à l'initiative du (des) preneur(s) d'assurance. Toutefois, nous conseillons une durée d'au moins 10 ans.</p> <p>Le contrat se termine anticipativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de décès de l'assuré (ou d'un des assurés), ▪ en cas de rachat total du contrat.
<p>Prime</p>	<p>lalux-Safe Invest (LSI) peut être souscrit soit à prime(s) unique(s), soit à prime(s) unique(s) avec des primes périodiques.</p> <p>À la souscription du contrat, le(s) preneur(s) d'assurance doit (doivent) verser une prime unique d'au moins 5 000 €.</p> <p>Les primes périodiques prévues doivent être de minimum 100 € par mois (ou 1 200 € par an) et être payées par domiciliation.</p> <p>Des primes uniques supplémentaires peuvent être versées à n'importe quel moment de la durée du contrat à condition qu'elles s'élèvent à un montant minimum de 5 000 €.</p> <p>Toute prime unique supplémentaire d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € fera l'objet d'un nouveau contrat LSI.</p>
<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois) ⁽¹⁾</p>	<p>Les primes du contrat LSI (produit purement financier) ne sont pas déductibles.</p> <p>Les prestations en cas de décès peuvent être imposées au titre des droits de succession.</p>
<p>Rachat</p>	<p>Le rachat total ou partiel du contrat est autorisé moyennant la pénalité éventuelle pour rachat anticipé décrite à la rubrique "Frais".</p> <p>Le rachat partiel doit porter sur un montant minimum de 2 500 €.</p> <p>Si un rachat partiel a pour conséquence de porter l'épargne acquise sous 5 000 €, seul un rachat total sera autorisé.</p>
<p>Information</p>	<p>Annuellement et sans frais, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE transmettra au(x) preneur(s) d'assurance un document décrivant l'évolution de son (leur) contrat (montants investis dans l'année, rendement de l'année, épargne acquise et frais).</p>

⁽¹⁾ La fiscalité telle que décrite est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.